



ARRETE MUNICIPAL N°2026/093

OBJET : Modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement en vue de la fête de la musique et des brasseurs.

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande du comité des fêtes de Malijai pour la réalisation de la fête de la musique et des brasseurs le Samedi 20 juin 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des autres utilisateurs de la chaussée.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le Samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 02h00 sur les axes suivants :

- Allée des Marronniers
- Place du Château
- Place de la République (jusqu'au bar le Napoléon)
- Parking du château haut

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits suivant les prescriptions suivantes :

- **Du Samedi 20 Juin 14 heures au Dimanche 21 Juin 2026 02 Heures :**
 - o Place de la république sur les places en face de la poste avant le bar
- **DU Jeudi 18 Juin 13h au Dimanche 21 Juin 02h :**
 - o Sur le parking Haut du château.

Article 3 :

La fermeture de route et une déviation seront mises en place pour les automobilistes en haut de l'allée des Marronniers via l'itinéraire.

Article 4 : La signalisation réglementaire de fermeture, d'interdiction de stationnement et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la police municipale, les Services Techniques de la commune et les organisateurs de la manifestation

L'affichage pour la fermeture de la route et du stationnement seront mis en place par la Police municipale. Cette signalisation sera déposée dès qu'elle n'aura plus son utilité.

La signalisation et la sécurisation devront rester en place tout au long de la manifestation.

Article 5 : Pendant toute la durée de la manifestation, et consécutivement à la fermeture de la Place du château, la circulation sur l'Allée des Marronniers s'effectuera temporairement dans les deux sens de circulation. Les véhicules pourront l'emprunter dans les deux sens remontant et descendant.

Cette dérogation sera levée dès la réouverture à la circulation de la Place du château.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/06/2026

Le Maire

Sonia FONTAINE

Pour Diffusions :

La Brigade de Gendarmerie de CASA
Caserne de Pompier de Malijai / CODIS 04
Services Techniques Malijai

